



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 59548

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les problèmes que soulèvent à chaque rentrée le bizutage dans certains établissements d'enseignement supérieur. Certains bizutages sont de véritables agressions physiques et morales. Les responsables d'établissement sont parfois demunis face à de telles manifestations. Il lui demande de rappeler les pouvoirs des chefs d'établissement en ce domaine, et s'il compte engager une campagne d'information vis-à-vis des étudiants sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La pratique du bizutage est une tradition ancienne, mais il est vrai qu'un certain nombre d'exces, particulièrement choquants, ont été signalés ces dernières années. C'est ce qui avait déjà conduit, en juillet 1989, le ministre de l'éducation nationale à les condamner fermement, mais aussi à rappeler aux chefs d'établissement un certain nombre de règles. Parmi celles-ci, le décret du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement dispose clairement que les règlements intérieurs des lycées doivent préciser les modalités selon lesquelles sont mises en application : premièrement, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions et, deuxièmement, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle de n'user d'aucune violence. Partant du constat que ces textes nécessitaient un complément, le ministre a demandé aux chefs d'établissement - à l'occasion de cette rentrée scolaire et universitaire - que des mesures exemplaires soient prises pour mettre un terme aux excès dénoncés. Cette demande a fait l'objet de deux circulaires qui ont été envoyées par la direction des lycées et collèges pour les établissements du second degré et par la direction des enseignements supérieurs pour les établissements d'enseignement supérieur. Très sensible à ce dossier, le ministre d'Etat a souhaité être informé avant le 15 décembre 1992 par les chefs d'établissement des dispositions que ceux-ci auront pu prendre dans le cadre de ces circulaires.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59548

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2987